

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1874

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux sur les voiries et aménagements urbains en béton hydraulique - Marché annuel à bons de commande pour l'année 2005, éventuellement renouvelable en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre des actions de proximité territoriale, la direction de la voirie doit prendre en compte l'usage courant du béton hydraulique de finition sablée, désactivée, avec l'incorporation de granulats concassés ou roulés de différentes couleurs, pour répondre à une demande régulière des concepteurs et à l'entretien des aménagements existants.

Etant donné le caractère novateur de ce marché annuel, il n'est pas possible d'apprécier le montant des besoins en terme de nouveaux projets, le rythme des interventions de réparations, le nombre d'émissions de bons de commande.

Pour ces raisons, ces travaux pourraient faire l'objet d'un marché à bons de commande, sans minimum et sans maximum, qui serait conclu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-II du code des marchés publics.

Ce marché serait conclu pour l'année 2005, éventuellement renouvelable en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33,39,40, 57 à 59 et 71-II du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les travaux sur les voiries et aménagements urbains en béton hydraulique seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-II du code des marchés publics, pour l'année 2005 éventuellement renouvelables en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Les dépenses au titre de ce marché annuel à bons de commande seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2005 et éventuellement exercices 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,